L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 3 MARS 1888.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Bois de charpente. Bois de charpente. Bois de charpente.
Manuel Isaac vs Jacob Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 19,815.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, avec consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'encan sur les lieux ci-après désignés le SAMEDI, 10 mars 1888, à 11 heures a. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un bois connu comme une scierie, coin des rues Montigut et Urquhart. Un fort lot de bois assorti, bois pour plancher, barrière, boards, etc.

D'après inventaire enregistré.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
28 fév—28—mars 3,7,10

ANNONCE JUDICIAIRE.
Compagnie d'Assurance du Peuple (Succession de Ernest Fragst, pledgee) vs Rose Mary Abato et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 19,590—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 mars 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Quatre lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros Trois, Quatre, Cinq, Six et Vingt-six de l'Ilet No douze, borné par les rues Tonti, Palmyre, Miro et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots Trois, Quatre, Cinq et Six mesurent chacun vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Gasquet sur cent cinq pieds dix pouces et trois lignes de profondeur et le lot No Vingt-six mesure vingt-sept pieds de face à la rue Miro sur cent soixante-deux pieds six pouces de profondeur d'après un plan de A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Cuvellier, ex-notaire, conformément à un acte daté le 10 octobre 1853.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28 fév—28—mars 6,13,20,27,31

ANNONCE JUDICIAIRE.
Louis C. Jacob vs Veuve François Monice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,980.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 mars 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 29 borné par les rues Arabella, Constance et Laurel et l'avenue Nashville, lesquels dits lots sont numérotés 2, 4 et 5, se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à l'avenue Nashville sur une profondeur de cent cinq pieds (105), entre lignes parallèles, ensemble avec un morceau de terre trente pieds (30) de largeur, s'étendant sur la façade des dits lots conformément au plan du dit ilet, annexé à un acte passé par devant Aldrey Hero Jr., notaire en cette ville, le 23 décembre 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 fév—16 23—mars 1 8 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE. —COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. —No 22,150—Division E.—Succession de Philip Schaefer.—Ordre de Cour — Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit convoquée et tenue, conformément à la loi, devant James Fabey, notaire, le cinquième jour de mars 1888, pour délibérer sur la manière la plus avantageuse de vendre la propriété et les effets de cette succession.

Nouvelle-Orléans, 20 février 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
EUG. D'HÉRÉTE, Député Greffier.
24 fév - 24 au 5 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

CAPITALISTES, ATTENTION!

Propriétés de choix et améliorées dans le Premier et le Troisième district.

No 12 rue CARONDELET, près Canal.
No 550 rue ROYALE, près St-Ferdinand.
Compagnie d'Assurances du Peuple de la Nlle-Orléans, en liquidation.
Vente à l'encan à des conditions faciles et à un faible taux d'intérêt.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 10 mars 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 février 1888, il sera vendu à l'encan, les articles ci-après décrits : Jolis meubles de chambre à coucher, lit divan, pendules, matelas, table à extension, garde manger, couverture, miroirs, vaisselles, table, stove cuisine, bijouterie et autres articles, conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.
JULES A. ROUSSEAU, Encanteur.
21 fév—21 25—3 6 mars.

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St-Philippe et Prieur

ESCours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et se confèdre à des professeurs expérimentés.

De classe de soirée et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
Août.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Margaret Oglesby, épouse de Joseph H. Oglesby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,430—Division C.—Attendu que Frank W. Peal a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Margaret Oglesby, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
3 mars—3 7 11

Succession de Mme Elizabeth Breithamer, veuve en première noce de Michael Clark, et femme en seconde noce de George Alexander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22,396—Division C—Attendu que George Alexander a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Elizabeth Alexander, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er mars—16 10

Succession de Thomas McCormick.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7,335—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Christy Connell, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er mars—16 10

Succession de John Franklin Warner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,394—Division B—Attendu que Henry Warner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Franklin Warner, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
1er mars—1,6,10

Succession de Salvador Fernandez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 14 937—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres person nes intéressées d'avoir à déduire, dans les jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par George J. Fernandez, dit liquidateur de la société J. J. Fernandez & Son ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
28 fév—28—4 8 mars

Succession de Belle Marshall, femme de Alonzo D. Finley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,313—Division E—Attendu que Alonzo D. Finley a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Belle Marshall, femme de Alonzo D. Finley, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
24 fév—24 28—4 mars

Succession de Alfred Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,365—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Gabriel Villeré, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
24 fév—21 28—4mars.

Succession de Gottlieb Subeck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,057—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Adam Falkenstein, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 fév—26—2 6 mars

Succession de Paolo Corvaja.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21,741—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph H. Oglesby, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 fév—26—2 6mars.

Succession de Jno. E. Shroeder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 22,559—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Rose E. Schroeder, veuve de feu J. E. Schroeder, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 fév—26—2 6 mars.

Succession de James Regan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,210—Division E—Attendu que Gabriel Villeré, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet de l'autoriser à l'exécution testamentaire dativ dans la succession de feu James Regan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 fév—26—2 6 mars

Succession de Mme Hannah A. Mecker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 19,904—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par William F. Brewer, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
24 fév—24 28—mars 4

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour la rapidité (cabines pourvues de lumière électrique) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 3 mars.
LA NORMANDIE, Périer de Hauterive, samedi, 10 mars.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 17 mars.

Prix du passage pour le Havre.
Premiers cabine (vin compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepôt, $25, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 7 mars, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Le steamer KNICKERBOCKER, Capt. Kemble,
arrivera en quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage : Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MORTON & CO.,
Agents
Quai 1 1 an 27 Cour sur toutes autres affaires qui leur seront soumises à la dite réunion.

TRANSBORDEMENT, COVINGTON ET LES SOURCES D'ARETA.

Le Steamer New Camelia,

A partir du 15 octobre 1887, quitte la Milneburgh à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain, du dépôt Pontchartrain au pied des Champs-Elysées comme suit :

Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR.

Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Ola Landing les mercredis à 7 A. M.
Old Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix.....$1 00.
Excursion.....
Fret requis tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.
17 oct. W. G. COYLE, Agent
No. 47 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route
New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus courte et la plus rapide entre la Nlle Orléans et Meridian, St. Louis, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et toutes les localités d'Est et de Nord. De la Nouvelle-Orléans à Cincinnati, 25 heures et demie seulement.

ALLANT AU NORD.

	No 2. Limited.	No 6. fast line.
Dép. Nlle-Orléans	10:00 p. m.	7:00 a. m.
Arr. Meridian	10:20 p. m.	5:00 a. m.
Arr. St. Louis	.....	7:20 a. m.
Arr. Tuscaloosa	1:40 a. m.	9:50 a. m.
Arr. Birmingham	3:20 a. m.	12:05 p. m.
Arr. Attalla	5:25 a. m.	2:30 p. m.
Arr. Chattanooga	6:50 a. m.	4:40 p. m.
Arr. Junction City	2:50 p. m.	2:23 a. m.
Arr. Lexington	4:15 p. m.	3:43 a. m.
Arr. Cincinnati	6:40 p. m.	6:40 a. m.

VENANT DANS LE SUD.

	No 1. Limited.	No 5. fast line.
Dép. Cincinnati	7:55 a. m.	6:00 p. m.
Dép. Lexington	10:15 a. m.	11:03 p. m.
Dép. Junction City	11:25 a. m.	12:30 a. m.
Dép. Chattanooga	1:00 p. m.	8:20 a. m.
Dép. Attalla	9:00 p. m.	1:00 p. m.
Dép. Birmingham	11:10 p. m.	3:30 p. m.
Dép. Tuscaloosa	12:48 a. m.	5:45 p. m.
Dép. St. Louis	.....	9:00 p. m.
Dép. Meridian	4:00 a. m.	10:55 p. m.
Arr. Nlle-Orléans	9:30 a. m.	6:15 p. m.

J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
34 rue St Charles.
1er janv—6 mois.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS
—AND—
TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée.		Départ.	
No 1	9:00 A. M.	No 2	5:00 P. M.
No 3	6 20 P. M.	No 4	7:00 A. M.
No 5	10:00 A. M.	No 6	3:45 P. M.

Arrivée 8:40 P. M. | Départ 8:00 A. M.
Les trains nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis les Nos 3 et 4 font les jours entre la Nlle-Orléans Vicksburg et Greenville; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et C., à Vicksburg avec le V. S. W. et le M. K. & T., à Monroe avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner.
JOHN BRADLEY,
Agent Général.
E. W. HOW, G. F. & P. A.
R. V. REYNOLDS
Agent Commercial.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Route via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départ de la N Orléans	Arrivée à la N Orléans
Pacific Express, Daily.....7:15 am	Atlantic Express, Daily.....8:10 pm
San Antonio Express, daily.....7:20 pm	New Orleans Express, daily.....8:05 am

Chars directs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et San Antonio par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du centre et du Nord. Les trains de la Nlle-Orléans et Houston ne retentissent pas les jours au lieu des jours ci-dessus.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

Crescent Insurance Company,

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 184 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1860.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées du gré des parties contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.....Président
J. H. OGLESBY.....Vice-Président
CHAS. E. RICE.....Secrétaire

Directeurs :

Joseph Bowling.	Chas M. Whitney.
Geo. W. Scott.	J. H. Oglesby.
U. Marmont.	W. R. Lyman.
J. J. Roche.	Charles M. Nelson.
Lucien Delery.	S. C. Coulon.
R. F. W. Bachrach.	Charles Newman
Joseph Kohn.	M. Gillis.
James T. Rodd.	Chas. A. Rice
	D. R. Calder.

Voir nos agentes dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10inst 87 —1an

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureau: No 83 rue du Camp.

TREIZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'article 10 de sa Charte, cette Compagnie établit comme suit l'état de situation de ses affaires pendant l'année expirée le 31 décembre 1887 :

Primes sur les risques d'incendie..	$ 87,714 05	
" " risques de rivières.	728 45	
" " risques maritimes.	855 20	
		$89,297 70
A ajouter: primes non acquises pendant l'année 1886.....	$22,056 82	
A ajouter : sinistrés et profits et pertes.....	11,195 76	
		$4,116 58
		$123,444 28
A déduire:		
Pertes d'incendie.....	$40,476 72	
Pertes de rivières.....	179 49	
Pertes maritimes.....	491 80	
Commissions.....	4,213 40	
Réassurances.....	8,085 97	
Primes remboursées.....	6,445 57	
Dépenses, taxes, loyer, Bureaux, etc., moins escompte et intérêts.	17,277 67	
		$77,142 49
		$46,300 79
Réservé pour pertes non ajustées.	$3,781 81	
Intérêt déclaré le 1er juillet 1887..	7,347 07	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour.....	14 703 47	
Réservé pour primes non soldées pendant 1887.....	20,468 44	
		$46,300 79

La Compagnie possède l'ACTIF suivant :

Capital et billets d'actions.....	$4,161 28	
Prêts sur nantissements et sur hypothèque.....	148,905 79	
Billets à ordre.....	4,677 98	
Propriétés foncières.....	15,000 00	
Argent en banque et en main.....	74,930 71	
Primes en voie de collection.....	42,987 93	
Meubles de bureau et installations.	4,448 52	
		$295,112 22

PASSIF.

Capital.....	$150,000 00	
Réservé pour pertes non ajustées..	3,781 81	
Intérêt et dividendes.....	28,910 48	
Réservé pour primes non acquises, fonds de réserve et excédant.....	112,419 93	
		$295,112 22

L'excédé ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

R. H. BENNETS, Secrétaire.
I. N. MARKS, Président.
Fait sous serment pardevant moi, ce 18e jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été décidé de payer l'intérêt et les dividendes suivants sur demande :
DIX PAR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNETS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

JACOB ALEXANDER.	JNO. EVERETT.
LEON BEKTOLI.	C. TAYLOR GAUCHE
H. H. BIERHORST.	CHAS HEMARD.
PETER BRADLEY.	A. H. MACSON.
H. KLLERMAN.	I. N. MARKS.
JNO. FITZPATRICK.	A. MAGINNIS.
WM. H. MARKS.	T. PRUDHOMME.
JACOB SCHOEN.	A. H. SIEWARD
OTTO THOMAN.	GEO. ZETZMANN.

24 janv—Mardi—1m

Dix-huitième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887.

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....	$225,466 96	
Sur risques de marine.....	3,726 90	
Sur risques de rivière.....	3,110 34	
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886.....		$70,255 00
Primes totales.....		$302 529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....		27,397 12
Revenus.....		$329,926 26
A déduire, pertes payées		
Sur risques de feu.....	$119,852 81	
Sur risques de marine.....	7,199 67	
Sur risques de rivières.....	155 63	
Total des pertes payées.....	$127,208 11	
Retour de primes et annulations.....	5,221 17	
Commissions.....	35,937 24	
Réassurances.....	17,869 54	
Licences.....	1 000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc..	34,406 30	
Déboursés.....		$221,642 36
Surplus.....		$108,283 90
Primes non acquises de 1887.....	$ 60,665 00	
Pertes ajustées et non ajustées.....	34,000 00	
Bénéfice net.....		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse.....	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi.....	15,000 00
Argent entre les mains d'agents et autres Etats.....	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis à 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans.....	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Bons hypothécaires).....	71,953 00
Primes en voie de recouvrement.....	12,628.77
Prêts sur hypothèque.....	42,484 34
Effets à recevoir.....	3,036 00
Billets à recevoir pour primes.....	3,421 65
Actions et autres valeurs.....	12,144 80
Meubles et installations de bureaux.....	2,500 00
Total.....	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 83 de 1884 et les personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes :

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 83 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformées aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dites personnes peuvent être faites et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur du Compte Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans le Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District inférieur, No 203 rue Canal.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. George H. Balsley vs ses créanciers—No. 20,260—Division "B"—Ordre de Cour—Sur la requête du pétitionnaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette étude soit convoquée pardevant N. B. Trist, notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans, le lundi 12me jour de mars 1888, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic définitif pour mettre la vacance causée par la mort de Joseph H. Ogles y, et de virer sur toutes autres affaires qui leur seront prononcés à la dite élection pour la dite assemblée.

Nouvelle-Orléans, 3 fév 1888.
Signé: W. T. HOUSTON
Juge
Pour copie conforme.
JAMES R. RAYNE, Député-Greffier
5 fév—5t au 11 mars

PROMULGATION
—DE—
Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE,
BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ici faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à sa session régulière, tenue en la ville de Baton Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant qu'il soit de publication faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci-dessus sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 115 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquelles sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou le rejet des électeurs à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiat du premier lundi de ce mois), de telle manière et sous une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Et une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés, alors ces amendements seront un amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques uns d'eux, ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

RELATIF A L'UNIVERSITÉ TULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature, en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en modifient l'application, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 2.

"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans chaque district. Ces commissaires, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans le dits district. Ils auront pouvoir de prélever annuellement le droit de prélever une taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables situées dans les propriétés situées dans chaque district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que dans le cas où il serait nécessaire de prélever une additionnelle taxe pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant les terres d'un district, la taxe ainsi imposée par la présente loi pourra être augmentée, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite augmentation est proposée auront été soumis au vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qu'ils résident ou ne résident pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables ou ayant-droit en valeur se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation."

Résolution conjointe No 28. de la session régulière de 1886.
Amendement No 3.

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année, excepté dans les paroisses de Caroline, Franklin et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour. Ces ils ne seront pas plus longs que trente jours et ne seront pas plus rapprochés du jour journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, pour le grand jury, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoiera pour des jurys spéciaux, quand le nécessité en présentera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.
Amendement No 4.

Article 180—"Le Canal du Nouveau Bassin et le chemin coquille, ainsi que leurs dépendances, ne seront si affermés ni aliénés.

Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président pro tempore du Sénat le remplira : il en exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur."

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.
Amendement No 6.

Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir : Toutes les propriétés publiques tous les édifices publics, tels que les bureaux affectés aux informations, toutes les institutions de charité, tous les bâtiments et tous les biens à l'usage exclusif des collèges et des écoles, les bien-fonds et les biens-meubles des bibliothèques publiques, les bien-fonds et les biens-meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie qui en fait publiquement exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés à des fins de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptés de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptés de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, sellerie, chapeaux, farine, machines, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, acides, huiles, cuves à bois en bois, en marbre ou en pierre, savon, fournitures de bureau, sucre, papier, navires (construction et chaucoat). Il est bien entendu que chaque fabrique ainsi exemptée de l'impô